

Enquête publique du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023

**Mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté au procès-verbal
de synthèse du commissaire-enquêteur du 10 janvier 2023**

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleumeur-Bodou, ayant pour objet les travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île-Grande, s'est tenue du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 ; 1 seule observation a été formulée.

Observation de M^{me} Anne GROSSEL :

"Beaucoup d'interrogations sur ce sujet au regard du recul du trait de côte qui s'accroît d'année en année."

Réponse de Lannion-Trégor Communauté :

En préambule, il convient de rappeler que le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu un avis tacite réputé favorable en date du 30 septembre 2022.

Par ailleurs, la question de la mise aux normes de la station d'épuration a fait l'objet d'une étude globale. Les alternatives étudiées à une autre localisation ont été écartées pour les raisons suivantes :

- Les communes voisines sont également soumises à la loi Littoral et ne disposent pas de station d'épuration pouvant accueillir les eaux usées de l'Île-Grande en raison de capacités insuffisantes, de dysfonctionnements existants, de milieux récepteurs limités ;
- La commune non littorale la plus proche (Saint-Quay-Perros) est située à plus de 9 kilomètres ;
- Il n'y a pas d'emplacement suffisant sur l'Île-Grande qui pourrait accueillir la station d'épuration en continuité de l'urbanisation.

Le projet s'appuie donc sur l'emprise actuelle de la station d'épuration, ce qui réduit notablement les besoins d'extension de réseau en vue d'un raccordement à une station existante extérieure et continentale.

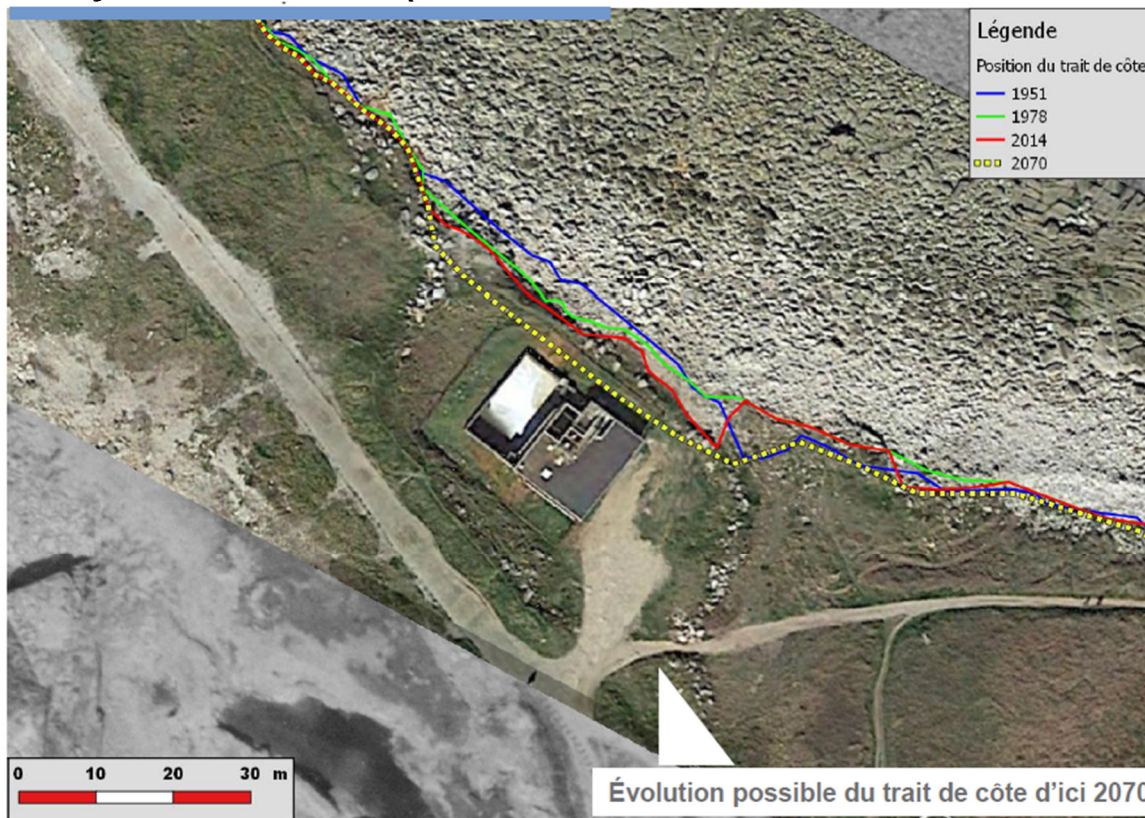
Pour mémoire, le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île-Grande comprend les travaux suivants :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station existante y compris la nouvelle voirie d'accès définitive. La filière physico-chimique sera totalement arrêtée et remplacée par un traitement biologique des effluents de type boues activées membranaire pour garantir un bon abattement de la bactériologie.
- Le montage d'une station d'épuration temporaire le temps des travaux pour garantir la continuité de service (le traitement des eaux usées).
- La réhabilitation de l'émissaire de rejet des eaux traitées.
- L'enrochement de protection de la station définitive contre l'érosion du littoral : problématique intégrée dans les études et travaux liés à cette mise en conformité du système d'assainissement.
- Les installations de chantier y compris leur voirie d'accès temporaire et le détournement du sentier côtier.

Il est à noter que le projet de station d'épuration en lui-même a été soumis à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale (CGEDD) ayant donné lieu à l'obtention des autorisations liées, y compris pour l'occupation du domaine public maritime après enquête publique.

En outre, dans le cadre de cette mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île-Grande, Lannion Trégor a missionné le bureau d'études Setec-hydratec qui a réalisé en 2017 une étude sur la gestion du trait de côte de manière à déployer une solution technique adaptée au regard des enjeux. Cf extraits ci-dessous

→ **Carte de synthèse de l'évolution possible du trait de côte à horizon 2070 :**



→ **Hypothèses de dimensionnement :**

Niveaux et marées

Le niveau marin retenu pour le dimensionnement des ouvrages correspond au niveau marin de période de retour 50 ans soit 5,36 m NGF-IGN69.

Houle à l'approche du rivage

Le fond étant très rocheux et peu profond à l'approche du rivage de la STEP de l'île Grande, en première approche on considérera que la houle est limitée au déferlement avec $H_s/D = 0,78$ où H_s est la hauteur significative de la houle et D la profondeur.

Ici, à 10 m du rivage pour un niveau marin de 5,36m NGF, $D = 2$ m donc $H_s = 1,56$ m soit $H_{1/10} = 1,27 \times H_s \approx 2$ m.

Dimensionnement des blocs pour une protection en enrochement

La stabilité des blocs face aux houles est calculée selon la formule de Hudson décrite dans le Guide Enrochement (CIRIA, CUR et CETMEF, 2009). La masse médiane des blocs est calculée pour résister à la houle de projet décrite ci-dessus. Dans le cas étudié ici, le coefficient de stabilité (K_D) est pris égal à 4, correspondant à un début de dommage pour une digue constituée de roches angulaires disposées aléatoirement sur deux couches.

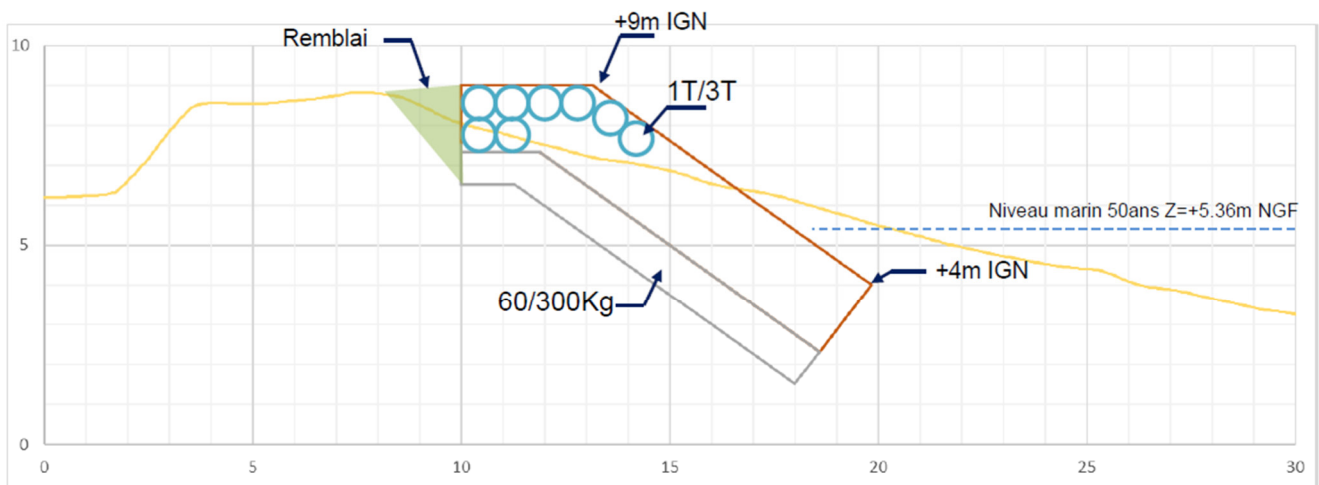
La masse médiane des blocs obtenue pour un talus à 4/3 avec les hypothèse ci-dessus est égale à 1,0T. En se référant aux normes de l'EN 13383, nous préconisons des enrochements de catégorie A, de blocométrie 1T/3T avec une masse moyenne comprise entre 1800kg et 2100kg (1900kg < M50 < 2300kg).

→ Caractéristiques de l'ouvrage :

L'ouvrage est destiné à protéger le littoral immédiat de la STEP vis-à-vis de l'érosion. L'ouvrage sera construit sur un remblai en tout venant d'abattage qui sera terrassé sur l'ensemble du linéaire, soit 60m et réglé à la pente 4H/3V. Les enrochements respecteront les règles de dimensionnement précisées ci-avant et seront disposés selon les préconisations suivantes :

- Fondation du pied calé à +4 m NGF, soit 2 m sous le niveau de la plage actuelle ;
- Pente du perré en enrochements libres (1T/3T) de 4h/3v soigneusement mis en place afin d'aboutir à une imbrication maximale des blocs entre eux. L'épaisseur du perré sera de 2.1m minimum ;
- Matériaux de transition 60/300Kg sur une épaisseur de 0.9 m soigneusement mis en place ;
- Un géotextile sera mis en place entre le remblai et la couche de transition afin d'interdire la migration des fines à travers la couche de transition ;
- Remblai en tout-venant d'abattage (0/80) en crête.

→ Coupe de principe de l'ouvrage (par cordon et enrochements) :



Le coût de cet ouvrage sur 60 m au droit de la STEP est estimé à **80 000 € HT** (hors aléa et mission de maîtrise d'œuvre)

Enfin, la problématique du recul du trait de côte est traitée dans la notice n°2 du dossier sur la mise en compatibilité du PLU dans le volet "réseaux" page 8 :

"Au niveau de Triagoz, une section de réseau existe entre la rue des Triagoz et la station d'épuration. Cette section longe directement le trait de côte et se trouve donc fortement exposée au retrait du trait de côte, raison pour laquelle il est envisagé de la désaffecter dans le cadre du projet de mise aux normes du système d'assainissement de l'Île-Grande (impliquant la création d'un nouveau poste de refoulement au bout de la rue des Triagoz, au niveau du parking)."

La gestion du trait de côte est également développé dans la notice n°2 du dossier sur la mise en compatibilité du PLU dans le volet "Risques" page 28 :

"Le principal risque porte sur l'érosion du trait de côte et les phénomènes météorologiques au niveau de la station d'épuration, mais aussi entre la station d'épuration et Triagoz.

A cet effet :

- *Un enrochement est prévu au droit de la station d'épuration afin de protéger l'ouvrage : les OAP en reprennent le principe d'un enrochement, sachant qu'il appartient à la phase opérationnelle de mettre en œuvre le dispositif adapté ;*
- *La section du réseau entre le parking de Triagoz et la station d'épuration, très exposée aux risques littoraux, sera désaffectée au profit d'une nouvelle section passant par la voirie existante menant à la station d'épuration, ce qui est positif sur le plan des risques (...)"*